

Madame la Ministre,

Par courrier en date du 20 novembre 2016, le DIECCTE de Guyane vous saisit d'une demande de sanction de niveau 3 à l'encontre d'une de nos camarades Henriette HENRY susceptible de conduire à sa rétrogradation ou à une suspension de trois mois à deux ans.

Consécutivement, vous décidez de convoquer en date du 28 mars prochain la commission administrative paritaire dans sa formation disciplinaire aux motifs saugrenus qu'Henriette aurait tenu « des propos discriminatoires » à l'encontre d'une autre collègue (dont les éléments du dossier démontrent qu'elle est à l'origine de harcèlement à l'encontre de notre camarade), aurait porté « atteinte à la dignité de sa fonction », violé l'obligation de réserve et de neutralité et le principe déontologique d'obligation de dignité.

Henriette passant alors devant le bureau de cette dernière s'entend insulter de négresse et rétorque « je suis chez moi en Guyane ». Humiliée, désorientée, et bafouée dans sa dignité, l'agente a crié sa souffrance accumulée depuis tant d'années.

Il nous apparaît utile de rappeler en éléments de contexte que le 13 octobre 2016, soit un jour avant l'incident, Henriette est destinataire comme toute la DIECCTE en copie d'un courriel humiliant et vexatoire émanant de cette même personne qui se termine par « t'es pas foutue de réussir le grade d'Inspecteur, reste à ta place ». Nous vous laissons juge des répercussions que de tels propos peuvent avoir sur l'agente...

Affectée depuis plus de 15 ans dans nos services, Henriette subit en effet depuis son arrivée en Guyane des agissements répétés de harcèlement moral discriminatoire : propos vexatoires, courriels humiliants, placardisation... en raison de ses engagements syndicaux ! Mais notre camarade est également victime de discrimination raciale comme le révèle l'événement du 14 octobre 2016.

La CGT TEFP tient tout d'abord à manifester tout son soutien à Henriette et se scandalise que cette dernière soit traduite devant le conseil de discipline pour des faits non fautifs

La CGT TEFP ne peut accepter que les victimes de discrimination soient ainsi traitées ; cette convocation inacceptable devant le conseil de discipline s'apparentant à nouveau comme un agissement discriminatoire, est un véritable déni de justice !

Ces faits viennent rappeler à toutEs que, derrière le label diversité que le ministère se targue d'avoir obtenu ou les négociations en cours sur la prévention des discriminations, de nombreuxEs agentEs sont au quotidien victimes de discriminations .

LA CGT TEFP exige l'annulation du conseil de discipline .